MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/149/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE ROUTE DE BIONNASSAY DEPUIS LA PISTE FORESTIERE – COL DE VOZA
(Réparation ligne HTA - ENEDIS - YDEMS)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise YDEMS, pour le compte d'Enedis, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de réparation de la ligne HTA, parcelle OB 2426
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et piétonne route de Bionnassay depuis la piste forestière afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et piétonne route de Bionnassay depuis la piste forestière – Col de Voza, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18 :

- Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026
- Remplacement de 3 poteaux existants, de nature et aux dimensions identiques
- Préalablement aux travaux, l'entreprise devra prendre l'attache de l'exploitant du TMB pour s'assurer que les règles de sécurité sont observées au regard de la proximité de la ligne du TMB
- Avec obligation d'avoir obtenu les accords fonciers nécessaires aux travaux engagés.
- Avec obligation de respecter la limitation de tonnage à 26 tonnes.
- Obligation de structure sèche et interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (intempéries)
- Un registre mentionnant la date et heure de la rotation sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.
- Obligation de créer une déviation piétonne sécuritaire au droit du chantier avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des entreprises

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise YDEMS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 15 octobre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie) -

Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 16/10/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33